



LE RETOUR DE LA ZONE BLEUE

UNE ZONE BLEUE : POURQUOI ?

C'est un enjeu pour beaucoup de municipalités : avec une densité de véhicules en augmentation au fil des années, il convient d'apaiser la circulation et d'assurer efficacement

la rotation du stationnement en centre-ville, à proximité des commerces, ou encore de la gare, pour ce qui concerne Albert, ainsi que dans tous les secteurs affectés par la pression liée aux déplacements domicile-travail. Pour éviter de pénaliser les automobilistes en instaurant un tarif de stationnement, la ville a donc opté pour une solution simple et équitable : un stationnement gratuit mais limité dans le temps. Rien de révolutionnaire cependant, puisque l'existence des zones bleues en France remonte aux années 60 (voir notre encart). Il s'agit aujourd'hui, dans le cadre du projet de dynamisation du centre-ville,

de réactiver et d'étendre une zone préexistante, délaissée ces dernières années. Dès la mi-avril, parallèlement à l'élargissement progressif des « zones 30 », visant à apaiser les flux de circulation, des secteurs visiblement identifiés offriront un stationnement gratuit d'une heure trente, par l'utilisation d'un disque de stationnement. Cette zone bleue sera applicable pour tous les automobilistes, à quelques exceptions près : les services d'urgence, les véhicules municipaux ou encore les personnes détentrices de cartes européennes de stationnement ou de cartes mobilité inclusion, ne seront pas concernés par cette durée limitée. Certaines dispositions s'appliqueront également pour les riverains, qui disposeront sur demande d'une vignette spécifique.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Inventée en 1960 pour réglementer le stationnement dans la capitale, la zone bleue tient son nom du projet présenté par le préfet de Paris, qui avait représenté la zone pressentie par un hachurage au crayon bleu. Au cours des échanges qui suivirent, il était fait référence à ce secteur de stationnement expérimental en parlant de la « zone bleue », dénomination qui fut par la suite consacrée.



MON DISQUE EST-IL CONFORME* ?

*Selon l'arrêté du 6 décembre 2007

- ▶ En France, le format du disque bleu de stationnement est de 15x15 cm.
- ▶ Il comporte une seule fenêtre, avec l'heure d'arrivée.
- ▶ Il affiche une graduation en heures, demi-heures et tranches de 10 minutes.
- ▶ Il n'indique aucune limite de temps (laissée à l'appréciation de chaque municipalité).
- ▶ Il inclut la reproduction du panneau de signalisation routière « C1a » dans sa partie supérieure.



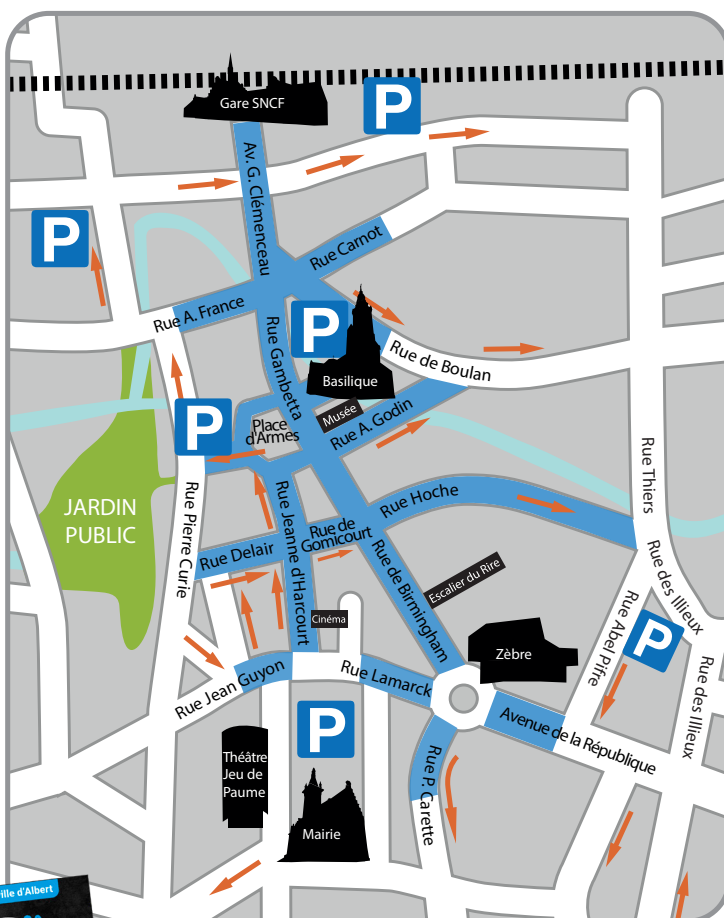
TOUS LES JOURS ?

La zone bleue est active du **lundi au samedi, de 9h à 18h**, sauf les jours fériés et durant la période du 14 juillet au 31 août.



POUR QUI ?

Tous les véhicules sont concernés, à l'exception des personnes reconnues à mobilité réduite, des services d'urgence, de secours et municipaux.



ET LES RIVERAINS ?

Sur présentation de justificatifs en mairie (carte nationale d'identité, carte grise et justificatif de domicile), les riverains habitant en zone bleue disposeront d'une **vignette** par foyer, à apposer sur le pare-brise, qui leur ouvrira droit à **6h** de stationnement.



SI JE DÉPASSE 1H30 ?

35 € : c'est le montant de l'amende pour non-respect de la zone bleue (dépassement du temps autorisé, absence ou mauvais positionnement de disque). Ça vaut la peine de respecter la durée autorisée !



COMMENT ÇA MARCHE ?

La zone est représentée sur le plan ci-dessus, et identifiée dans les rues par une signalétique visible.

Stationnez, placez le disque sur votre tableau de bord en indiquant l'heure d'arrivée, et vaquez à vos occupations pendant **1h30** !



Votre disque de stationnement offert par la ville !

Pour en savoir + sur la zone bleue



www.ville-albert.fr